



L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

**Date de la convocation :** 20 février 2023.

**Date d'affichage :** 03 mars 2023.

**Nombre de Conseillers :** \* Présents : **11.** \* Absent(s) : **03.** \* Votant : **13.**

**Étaient présents :** Andrée **DEGRÈSE**, André **FONTANA**, Jacques **HUMBERT**, Jean-Marie **NICOLAS**, Corinne **BORN**, Daniel **AUBRY**, Valérie **DUSSET**, Guillaume **JAUTZY**, Jean-Marc **LEDERLÉ**, Philippe **THOMAS**, Jean-Michel **CHATEAU**.

**Étaient absents :** Marielle **MOUROT** (*pouvoir à Mme Degrèse*), Estelle **LIES** (*pouvoir à Mme Dusset*), Dominique **KUTA** (*excusé*).

Mme DUSSET Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

### **001/2023:** Budget Général 2023 : Utilisation du quart des crédits d'investissements.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget général de l'année 2022 avant le vote du budget général 2023. Pour le budget général 2022, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 454 542,13 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 113 635,53 €.

Article budgétaire	Nature de la Dépense	Autorisation de Crédits T.T.C
2183	Matériel informatique	780 €
2253	Réseaux divers	53 938,34
<b>MONTANT TOTAL :</b>		<b>54 718,34 €</b>

### **Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 dans les limites fixées ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **002/2023:** Forêt : Programme d'actions 2023.

L'Adjoint au Maire délégué à la forêt, M. Jean-Michel CHATEAU, présente à l'Assemblée délibérante, le programme d'actions 2023 :

#### Travaux sylvicoles – Parcelle 2 :

- Cloisonnement sylvicole : Maintenance mécanisée sur 5,80 km.
- Nettoyement du jeune peuplement sur 6,92 HA.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le programme d'actions 2023.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**003/2023:** Projet d'installation Pump Tracks et d'une aire de jeux.

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installation d'un pump tracks (circuit à bosses) et de nouvelles structures pour l'aire de jeux aux abords du city stade sur l'année 2023. Pour permettre la progression du projet, le Maire indique que nous pouvons solliciter les concours financiers de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental de M-et-M et de l'Agence National du Sport.

**Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **De solliciter** les concours financiers de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental de M-et-M et de l'Agence National du Sport.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation du projet.

**004/2023:** Passage en LED de l'éclairage public de la rue Nicolas Chenin.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer en LED l'éclairage public de la rue Nicolas Chenin. Pour permettre la progression du projet, le Maire indique que nous pouvons solliciter les concours financiers de l'Etat, du Syndicat Départemental d'Electricité de M-et-M et du Conseil Départemental de M-et-M.

**Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **De solliciter** les concours financiers de l'Etat, du Syndicat Départemental d'Electricité de M-et-M et du Conseil Départemental de M-et-M.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation du projet.

---

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, l'ajout de la délibération n°004/2023 portant sur l'éclairage public de la rue Nicolas Chenin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmission en Sous-préfecture de Toul le 03/03/2023.



Le Maire,  
André FONTANA